

## Séance du Conseil Municipal Du 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour :** Vote des comptes de gestion des budgets suivants : communal, lot. le Clos Rochelais et lot. le Chemin Vert ; Vote des comptes administratifs (en corrélation avec les comptes de gestion) ; Affectation des résultats d'exploitation 2021 ; Subventions aux associations ; Vote des taux des taxes locales ; Vote des budgets primitifs 2022 suivants : Lot. le Chemin Vert, lot. le Clos Rochelais et communal ; Vote de la majoration de la valeur locative des terrains constructibles ; Contractualisation d'un emprunt bancaire pour le financement des projets 2022-2023 ; Convention avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans le cadre des travaux réalisés par la commune sur le réseau d'assainissement des eaux usées pour le compte de la communauté d'agglomération ; Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 ; Proposition de mise en place du temps partiel pour les agents de la collectivité ; Choix des entreprises dans le cadre d'un marché public de travaux relatifs à la création d'un terrain multisports ; Choix des entreprises dans le cadre des travaux relatifs à l'extension du cimetière de Sartilly ; Vente de la parcelle communale « projet d'extension urbaine du bourg centre » ; Approbation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – PAVE 2013 CDC Sartilly Porte de la Baie ; Délimitation par un géomètre pour les actes de transfert entre la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie et la commune

**Retrait de l'ordre du jour :** Proposition d'une convention avec la Région Normandie dans le cadre du Contrat de Territoire de 3e génération

**Etaient présents :** M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. MIGNOT Loïc, M. JUIN Nicolas, Mme RAULT Nelly, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, Mme PERRIGAULT Christelle.

**Pouvoirs :** Mme LEPLU Dorothée a donné procuration à M. LASIS Claude, Mme FAHSS Florence a donné procuration à Mme APPRIOU Caroline

**Secrétaire de séance :** Mme APPRIOU Caroline

**Date de convocation :** 8 mars 2022

**Date d'affichage :** 8 mars 2022

**Nombre de conseillers :** 27 – présents : 25 – de votants : 27

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Mme APPRIOU est ainsi désignée secrétaire de séance.

**Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

### VOTE DES COMPTES DE GESTION

**M. le Maire** rappelle que les comptes de gestion sont élaborés par la trésorerie et doivent correspondre avec les comptes administratifs de la collectivité.

**M. LUCAS** prend la parole et remercie l'ensemble des acteurs ayant participé à la préparation des budgets primitifs. Il présente les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget principal, le budget du lotissement Le Clos Rochelais et le budget du lotissement Le Chemin Vert.

### 2022-02-01 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2021 dressés par le Receveur municipal concernant :

- Le budget communal
- Le budget du lotissement "Le Chemin Vert »
- Le budget du lotissement "Le Clos Rochelais".

### VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

**M. LUCAS** rappelle que le Maire peut assister à la discussion sur les comptes administratifs de la commune mais ne pourra prendre part au vote. Il présente les comptes administratifs du budget principal de 2021. Il présente ensuite l'évolution de la CAF brute et de la CAF nette entre 2015 et 2021, puis les comptes administratifs des lotissements du Clos Rochelais et du Chemin Vert.

### 2022-02-02 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. LAMBERT Gaëtan, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme REBELLE Anne-Cécile, Maire adjointe, pour le vote des comptes administratifs.

Budget communal principal : pour l'exercice 2021, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 532 352,86€ et un déficit de 34 570,25€ en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 1 795 039,35€ et un déficit de 103 714,81€ en investissement.

Lotissement Le Chemin Vert : pour l'exercice 2021, la section fonctionnement laisse apparaître un résultat de 0€ et un excédent de 3 950.00 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement 0€ et pour la section d'investissement 0€.

Lotissement Le Clos Rochelais : pour l'exercice 2021, la section fonctionnement laisse apparaître un déficit de 2 799,50€ et un résultat de 0€ en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un déficit de 14 098,47€ et un excédent de 58 551.83 € en investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les différents comptes administratifs de l'exercice 2021.

#### AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021

**M. LUCAS** présente l'affectation des résultats pour l'année 2021.

#### 2021-02-03 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2021 du budget communal,**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
**Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– Résultat de l'exercice 2021 :	532 352,86€
– Résultat antérieur reporté :	1 262 686,49€
A) RÉSULTAT À REPORTER :	1 795 039,35€

B) Solde d'exécution d'investissement	- 103 714,81€
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	- 819 586,00€
F) Besoin de financement commune (B+E)	923 300,81€
Affectation en réserves <b>R1068</b> en investissement	923 300,81€
Résultat de fonctionnement à reporter après affectation (A-F)	871 738,54€

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**M. CERTAIN** indique que sur les 72 associations présentes sur la commune, 50 d'entre elles ont fait une demande de subvention cette année. Il explique ensuite que la commune a mis en place une grille de critères pour l'affectation des subventions aux associations. Il précise que ces critères ont pour objectif d'encourager les associations participant activement à la vie associative de la commune.

Il explique ensuite que depuis cette année, le versement des subventions aux associations sera conditionné à la signature d'un Engagement Républicain.

Il précise que le total des 50 demandes de subvention reçues atteint 140 000€ cette année, soit un total 3 fois supérieur à l'enveloppe prévue s'élevant à 55 000€.

Il présente ensuite les différents tableaux indiquant les montants des subventions attribuées par association. Pour une lecture simplifiée, les tableaux sont divisés par catégorie : associations caritatives et sociales, culturelles et patrimoniales, festives, sportives et autres.

**Mme VAUTIER** se demande pourquoi les coopératives des écoles publiques n'apparaissent pas dans les tableaux.

**M. LUCAS** indique que le vote des subventions aux associations et le vote du montant attribué aux coopératives des écoles publiques sont dissociés. Il précise que les montants sont bien inscrits dans le budget de la commune.

**Mme APPRIOU** se demande quel est le rôle de l'association USEP.

**Mme VAUTIER** explique que cette association a été créée au vu de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 dans le cadre du Label Terre de Jeux. L'objectif étant de permettre aux enfants de rencontrer des sportifs et de pratiquer différents sports le mercredi après-midi.

**M. CHAUMONT** interroge M. CERTAIN sur la subvention attribuée à l'association « L'entente sportive haylande », une association présente sur la commune de la Haye Pesnel.

**M. CERTAIN** explique que l'association a établi une liste des adhérents résidents sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage en indiquant le sport qu'ils pratiquent. Il précise que la subvention a été calculée selon le nombre d'adhérents pratiquant un sport qui n'est pas présent dans la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

## 2022-02-04 SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

VU l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

CARITATIVES et SOCIALES	600.00
ADSB (association des donneurs de sang du Sud Manche)	100.00
AGAPEI Granville	50.00
APAEIA (association parents enfants handicapés Avranchin)	50.00
ADMR	50.00
Restaurants du cœur de la Manche	50.00
SNSM	50.00
Cœur en liberté	50.00
ANEHP (entraide aux handicapés physiques)	50.00
France Alzheimer	50.00
Respire	50.00
Téléthon	50.00

<b>CULTURELLES et PATRIMONIALES</b>	<b>4 800.00</b>
Les Coulisses du Manoir	3 000.00
Dune Music à l'autre	1 500.00
A livre Ouvert	300.00
<b>FESTIVES</b>	<b>2 700.00</b>
ABBA (Angey Baie Bocage Animations)	700.00
Comité des fêtes de Montviron	2 000.00
<b>SPORTIVES</b>	<b>11 450.00</b>
Club d'escalade de l'Avranchin	4 500.00
Gymnastes sartillais	100.00
Judo club d'Avranches	100.00
Société Hippique Rurale	1 000.00
Tennis club de Sartilly	2 500.00
L'entente sportive haylande	200.00
Union Badminton Club de la Baie (UBCB)	2500.00
Flying bulots Ultimate	200.00
GRANVILLE KARATE KAI	200.00
Sport Loisirs Découverte	150.00

<b>AUTRES</b>	<b>1 850.00</b>
APE 1,2,3 Soleil	300.00
APE Collège Anatole France	50.00
Club de l'amitié de Sartilly	50.00
SOS ANIMAUX	500.00
APE Ecole Ste Thérèse	300.00
Sté de chasse La Diane	100.00
Sté de chasse FCM 197	200.00
USEP	350.00

<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>21 400.00</b>
<b>RESERVE</b>	<b>16 200.00</b>
<b>AES DANA (Activités scolaires)</b>	<b>6 500.00</b>
<b>TOTAL Associations + Réserve + AES DANA</b>	<b>44 100.00</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** les propositions de subventions de la commission des finances comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

**2022-02-05 SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION SPORTIVE JULLOUVILLE SARTILLY (ASJS) POUR L'ANNEE 2022**

VU l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Association	Proposition 2022
AS Jullouville/Sartilly Foot	6 500.00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention,**

**Accepte** la proposition de subvention de la commission des finances comme indiqué ci-dessus. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

**2022-02-06 SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « LA MAISON D'ODILE » POUR L'ANNEE 2022**

VU l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Association	Proposition 2022
La Maison d'Odile	2 000.00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention,**

**Accepte** la proposition de subvention de la commission des finances comme indiqué ci-dessus. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

**2022-02-07 SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « UNION DES ARTS » POUR L'ANNEE 2022**

VU l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Association	Proposition 2022
Union des Arts	300.00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention,**

**Accepte** la proposition de subvention de la commission des finances comme indiqué ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

#### 2022-02-08 SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « AMSTRAMGRAM » POUR L'ANNEE 2022

VU l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Association	Proposition 2022
AMSTRAMGRAM	1 500.00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention,**

**Accepte** la proposition de subvention de la commission des finances comme indiqué ci-dessus. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

#### 2022-02-09 SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « MUSIQUE JOUONS ENSEMBLE » POUR L'ANNEE 2022

VU l'avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Association	Proposition 2022
MUSIQUE JOUONS ENSEMBLE	600.00

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** la proposition de subvention de la commission des finances comme indiqué ci-dessus. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2022 compte 6574.

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

*M. LUCAS explique que depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière a été transférée à la commune. Le taux indiqué pour la commune est donc plus élevé car la part départementale et la part communale de la taxe foncière sont dorénavant jointes.*

*Il rappelle qu'un lissage sur 12 ans a été voté à la création de la commune nouvelle dont l'objectif est d'avoir les mêmes taux sur l'ensemble de la commune nouvelle.*

#### 2022-02-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de maintenir les taux d'imposition votés en 2021, à savoir :

Taxe foncière (Bâti)	40,48 %
Taxe foncière (Non bâti)	32,91%

### VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

**M. LUCAS** présente les budgets annexes des lotissements. Concernant celui du Chemin Vert, M. Le Maire demande à ce que le vote intervienne après l'étude du point concernant la vente de la parcelle communale, ce qui est effectué.

#### 2022-02-11 VOTE BUDGET 2022 – LOTISSEMENT LE CLOS ROCHELAIS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	18 108,47	18 108,47
<b>Section d'investissement</b>	58 551,83	58 551,83

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2022

#### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	18 108,47	18 108,47
<b>Section d'investissement</b>	58 551,83	58 551,83

#### 2022-02-12 VOTE BUDGET 2022 – LOTISSEMENT LE CHEMIN VERT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	345 365,92	380 010,00
<b>Section d'investissement</b>	345 355,92	345 355,92

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2022



**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	345 365,92	380 010,00
<b>Section d'investissement</b>	345 355,92	345 355,92

**2022-02-13 VOTE BUDGET 2022 – BUDGET COMMUNAL**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal.

Le projet de budget primitif, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 241 179,54	3 241 179,54
<b>Section d'investissement</b>	4 199 944,10	4 199 944,10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 241 179,54	3 241 179,54
<b>Section d'investissement</b>	4 199 944,10	4 199 944,10

## VOTE DE LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

**M. Le Maire** présente l'article 1396 du code général des impôts aux conseillers. Il indique que l'objectif principal de cette opération est d'appliquer une taxe d'urbanisme pour les terrains qui restent vacants en centre bourg. Il précise que la liste des parcelles concernées et les potentiels effets de cette décision seront présentés lors d'un prochain conseil municipal.

**M. CHAUMONT** mentionne la loi Climat et Résilience qui encourage les communes à densifier leur centre bourg. Il indique également que la fermeture des classes au collège de Sartilly est peut-être liée avec le manque de parcelles disponibles sur la commune pour l'accueil de nouveaux foyers.

**M. Le Maire** explique que l'accès à la propriété dans les lotissements permet dans un premier temps d'augmenter la courbe démographique de la commune mais celle-ci diminue ou s'arrête systématiquement dans un second temps. L'accompagnement dans le parcours résidentiel des jeunes ménages paraît plus approprié pour répondre à cet enjeu et renforcer la vitalité de la commune.

Il indique que la commune a mis en place une stratégie pour l'accueil des personnes âgées. Il précise que la commune a reçu de nombreuses demandes de personnes âgées souhaitant s'installer en centre bourg à proximité des commerces et du Pôle de Santé.

**M. CERTAIN** indique que la moitié des personnes souhaitant s'installer dans le département sont des retraités.

**M. Le Maire** rappelle que la commune est inscrite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il explique que cette opération a pour objectif de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements. Un des moyens de la mise en place de ce type d'opération est d'accorder des taux majorés de subvention aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions. Il précise que cette opération a très bien fonctionné sur la commune et sur le territoire de la CAMSMN.

**M. LEMONNIER** se demande si l'inventaire des parcelles sera la même si le PLUI est accepté.

**M. Le Maire** explique que les zones 1.U pourront être concernées.

**Mme LEROY** se demande si les propriétaires d'une maison avec un terrain avec une grande superficie seront impactés.

**M. Le Maire** explique que seules les parcelles imposables à la taxe foncière sur les propriétés non bâties seront concernées. Si le terrain est constitué d'une unique parcelle, les propriétaires de la maison sur ce terrain ne seront pas concernés.

## 2022-02-14 VOTE DE LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

**Fixe** la majoration par mètre carré à 3€ sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE

**M. CERTAIN** explique que la réalisation du Projet de Territoire nécessite un financement important, c'est pourquoi la contractualisation d'un emprunt bancaire est nécessaire pour répondre à ce besoin d'investissement. Il rappelle que la visite au Salon des Maires en novembre 2021 a permis de prendre contact avec des partenaires financiers des collectivités. Il explique qu'une demande identique a été formulée auprès de 6 partenaires financiers selon les critères suivants :

- Montant 2 000 000,00 sur 2022 et 2023,
- Durée minimum 25 ans pour couvrir la durée de vie du bien,
- Capacité à accompagner la commune pour le préfinancement des subventions à recevoir, si besoin,
- Meilleur taux.

**M. CERTAIN** présente l'offre de la Banque Postale et l'offre de la Caisse d'Epargne.

COMPARATIF DES OFFRES BANCAIRES			09/03/2022
2 000 000,00			
25 ans	%	Nbre de décaissements et montants	Coût global
Banque Postale	1,45	2 = 2022 : 1,50 M€ et 2023 : 0,50 M€	380 018,81
Caisse d'Epargne	1,44	1 = 2022	385 113,00

Il précise que l'offre de la Banque Postale est l'offre la plus pertinente, à ce jour, pour la collectivité grâce aux décaissements différés. Un premier décaissement de 1,5 million d'euros peut être effectué en 2022 et un second de 500 000€ en 2023. Le début du remboursement pourra être effectué lors du second décaissement en septembre 2023. Il ajoute que la Banque Postale propose un décaissement à la demande en une ou plusieurs fois à coût de 0,68%.

**Mme PREIRA** se demande si la commune a une banque de prédilection pour ce type d'emprunt.

**M. CERTAIN** explique que les derniers emprunts de la commune ont été réalisés avec le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Il indique que le Crédit Agricole n'a pas répondu à la demande de la commune pour ce projet. Il ajoute que les taux étant très variables, les deux banques proposant les meilleurs taux sont celles présentées à ce jour aux conseillers.

**M. Le Maire** indique que la commune n'a pas de partenariat avec une banque en particulier. Il explique que la Banque Postale est la banque la plus impliquée avec les collectivités en reliant leur offre avec des politiques publiques.

**M. CHAUMONT** indique que les conseillers municipaux de la minorité ne prendront pas part au vote car ce projet diverge de leur programme présenté lors de la campagne électorale.

## 2022-02-15 VOTE DE LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions,

### DÉCIDE

#### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements suivants : Travaux d'aménagement d'espaces publics

#### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 09/05/2022 au 09/05/2023.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant minimum de versement : 15 000€

Taux d'intérêt annuel : index € STR assorti d'une marge de + 0.68%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 09/05/2023 au 01/06/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 9/05/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 2 000 000,00 €

Durée d'amortissement : 24 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,45 %

Base de calcul des  
Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement  
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : pourcentage : 0.10%

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **CONVENTION AVEC LA CAMSMN CONCERNANT LE RESEAU EAUX USEES**

*M. Le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grande Rue et de la Place de la Mairie à Sartilly, la commune va réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement eaux usées pour le compte de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie. Il explique que l'objectif est d'établir une convention afin de détailler les modalités du remboursement dû par la CAMSMN à la commune dans le cadre de ces travaux.*

*Il détaille ensuite les dépenses que va engager la commune pour ces travaux et indique que le montant total est estimé par l'entreprise EUROVIA est de 33 311,82 € HT soit 39 974,19 € TTC.*

### **2022-02-16 CONVENTION AVEC LA CAMSMN CONCERNANT LE RESEAU EAUX USEES**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'arrêter le montant à 39 974,19 € TTC € au titre des travaux réalisés par la commune pour le compte de la CAMSMN sur le réseau d'eaux usées à Sartilly.

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2022**

*M. Le Maire explique que l'AMF a notifié la commune indiquant que le montant du FIDP est doublé cette année pour les collectivités prenant part à des programmes comme Petites villes de demain.*

*Il présente le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune en détaillant les principaux objectifs en matière de sûreté et de sécurité.*

*Il indique que le montant prévisionnel de cette opération est de 50 000 € et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.*

*Il rappelle que l'installation d'un local de vidéoprotection était prévue dans le projet du bâtiment de la police municipale et avait fait l'objet d'une politique contractuelle avec les services de l'Etat et la sureté départementale. Le coût de l'opération s'élevait à 43 320€ HT avec une aide d'une DETR à hauteur de 13 000€. Le projet du bâtiment de la police municipale n'ayant pas abouti, le système de vidéosurveillance n'a pas vu le jour.*

*Il rappelle que la commune dispose d'un dispositif de dissuasion depuis 2 ans. Ce dispositif est mis en place dans des endroits où des actes de malveillance ont lieu régulièrement.*

*Il explique que dans le cadre du Projet de Territoire, un dispositif de caméra de vidéosurveillance fixe est prévu afin de protéger le mobilier urbain. Il ajoute que la police municipale de la commune travaille actuellement sur la mise en place d'un dispositif de dissuasion avec une caméra mobile afin de lutter contre les incivilités notamment les dépôts sauvages. Il explique que les services techniques amènent régulièrement les dépôts sauvages à la déchetterie de Montviron, ce qui engage des frais supplémentaires pour la commune. Il ajoute que l'identification des auteurs de ces actes est très difficile. Un système de vidéoprotection permettrait d'identifier les auteurs des actes et de dresser un procès-verbal afin de facturer le coût du ramassage, du transport et le traitement des déchets à la déchetterie.*

**M. CHAUMONT** se demande à quoi correspond le montant prévisionnel de l'opération estimé à 50 000€.

**M. Le Maire** explique que le montant prévisionnel de 50 000 € comprend l'équipement fixe de base.

**M. CHAUMONT** souhaite connaître le montant de la subvention espéré par la commune pour la réalisation de ce projet.

**M. Le Maire** explique qu'il n'y a pas de critère précis permettant de calculer un pourcentage quant à la subvention pouvant être perçue par la commune. Il rappelle que la barrière automatique située près des écoles publiques de Sartilly a été financé en partie grâce à ce fonds.

**Mme REBELLE** indique que l'amende pour ce type de délit est de 135€ à 150€. Elle ajoute que la commune pouvait éventuellement espérer une subvention jusqu'à 50% du montant de l'opération.

**M. CHAUMONT** se demande quelle stratégie va être mise en place pour l'installation de ce dispositif. Il indique que les principaux retours des administrés font mention de cambriolages dans des domaines privés.

**M. Le Maire** explique que la stratégie va être choisie selon le dispositif sélectionné après une analyse technique des services et de la police municipale.

**M. LUCAS** s'inquiète de la montée de la délinquance et des incivilités et des coûts résultant de ces problèmes pour la commune. Il ajoute que la mise en place de matériel ne solutionne pas ces problèmes. Il se demande si des réponses à ces problèmes peuvent être mises en place notamment à travers la parentalité.

**M. Le Maire** rejoint les propos de M. LUCAS en soulignant l'importance de l'éducation et du civisme.

**Mme REBELLE** ajoute que le policier municipal mène des actions auprès des élèves des écoles publiques de la commune autour de ces sujets.

**M. CHAUMONT** explique que les enfants ayant des activités extra-scolaires sont nettement moins enclins à commettre des actes de malveillance et donne l'exemple des enfants licenciés à l'ASJS.

**Mme PREIRA** rejoint les propos de M. LUCAS quant au fait que l'installation de matériel ne résout pas le problème de la délinquance et des incivilités et ajoute que la parentalité n'est pas dans tous les cas la source des problèmes de délinquance.

**Mme LEROY** craint que les dépôts sauvages ne soient que déplacés vers d'autres endroits et que le problème va persister.

### 2022-02-17 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions,**

**Approuve** l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,

**Sollicite** un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

### MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

*Mme REBELLE expose les conditions à remplir par les agents de la collectivité pour une demande de temps partiel sur autorisation et de temps partiel de droit. Elle ajoute que les demandes devront correspondre aux nécessités de service.*

*M. COUIN se demande comment la gestion du personnel va être gérée avec l'institution du temps partiel sur autorisation.*

*M. Le Maire explique que le temps partiel sera organisé dans le cadre hebdomadaire le lundi.*

### 2022-02-18 MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2022,

Monsieur le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. Il précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire : le lundi

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;

**DONNE** délégation au maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités des services.

**CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIFS A LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

**M. le Maire** informe les membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée a été lancée le lundi 31 janvier 2022 pour les travaux relatifs à la création d'un terrain multisports à Sartilly. Conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Les travaux ont été répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	VRD
2	Sol Sportif

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la mise en ligne le 31/02/2022 du dossier de consultation des entreprises sur une plateforme spécialisée « Medialex » et la



publication le 02/02/2022 d'un avis d'appel à la concurrence au journal d'annonces légales. Les candidats avaient jusqu'au 22 février 2022 à 12h00 pour répondre. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 22 février 2022 à 14h, par la commission d'appel d'offres (CAO).

Le classement des offres s'est effectué conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution et pondération	Coefficient
Prix des prestations	60%
Valeur technique de l'offre	40%

**Proposition des classements suivants selon les lots :**

**Lot n°1: VRD**

	Valeur Technique	Prix des prestations	Total	
	Sur 40	sur 60	Sur 100	Classement
PIGEON TP	60,0	38	98,0	1
EUROVIA	53,3	38	91,3	2
GATP	57,6	32,2	89,8	3

**Lot n°2: Sol Sportif**

	Valeur Technique	Prix des prestations	Total	
	Sur 40	sur 60	Sur 100	Classement
SDU	57,2	37	94,2	1
CAMMA	60,0	31	91,0	2
TECHNIFENCE	53,7	36	89,7	3
Clotures du Cotentin	38,7	20	58,7	4

**M. Le Maire** précise que les travaux sur le réseau d'assainissement ne sont pas compris dans les montants présentés.

Il indique que ce projet est en attente d'une subvention suite à l'annonce du « Plan 5000 terrains de sport » annoncé par le gouvernement en septembre 2021. Il précise que cette subvention concerne les zones QPV, ZRR ou bien les contrats de ruralité. Il explique que 2 projets de la commune répondent à cette politique contractuelle, la création d'un terrain multisports et de terrains de tennis.

Il précise que les travaux pour ces projets ne seront validés qu'après la réception d'un avis pour l'attribution de la subvention.

**M. CHAUMONT** interroge le Maire sur les autres subventions perçues par la commune sur ces projets.

**M. Le Maire** explique que la commune bénéficie d'une DETR pour le projet de création d'un terrain multisports et ajoute qu'une demande de subvention peut également être faite pour ce projet. Concernant la création de terrains de tennis, ce projet est porté principalement par le club de tennis avec l'aide de la Fédération et la Ligue de Tennis, ce sont donc ces structures qui vont monter le dossier pour la demande de subvention.

**Mme LEROY** se demande si les jeux pour enfants installés sur l'espace prévu pour la construction du terrain multisports vont être déplacés et si la prise en charge ces jeux sont compris dans le budget.

**M. Le Maire** explique que les jeux vont être déplacés et remis aux normes si besoin. Il précise que le budget ne prend pas en charge ces jeux.

**M. CERTAIN** s'interroge sur l'intérêt du vote afin de choisir les entreprises sur ce projet car la visibilité en termes de financement n'est pas claire notamment avec les travaux à effectuer sur le réseau d'assainissement.

**Mme LEPelletier** rappelle que des devis ont été effectués lors du lancement du projet et indique que les prix des travaux sont nettement supérieurs à ce qui avait été présenté dans les devis.

**M. Le Maire** explique que selon les critères du cahier des charges pour l'installation de cet équipement, les prix après consultations auprès des entreprises sont ceux présentés à ce jour.

**M. CHAUMONT** demande l'intérêt de retenir les entreprises pour ces travaux.

**M. Le Maire** explique que la DETR n'est valable que jusqu'à la fin de l'année ainsi, il faut engager les démarches pour ces travaux assez rapidement pour pouvoir en bénéficier. Il ajoute que pour ce projet, la commune peut prétendre à une DETR, un CPS et une participation de l'Agence Nationale du Sport.

**Mme VAUTIER** alerte sur la flambée des prix des matières premières et ajoute que le choix des entreprises permettrait d'assurer les prix présentés à ce jour.

#### 2022-02-19 CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIFS A LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention,**

**Décide** de retenir les entreprises suivantes par lot ayant obtenu le meilleur classement exposé ci-dessus :

**Lot n°1** : L'entreprise PIGEON TP pour un montant HT de **87 668,01 €** ;

**Lot n°2** : L'entreprise SDU pour un montant HT de **56 960,33 €** ;

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces lots attribués.

#### CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SARTILLY

**Mme REBELLE** informe les membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le lundi 31 janvier 2022 pour les travaux relatifs à l'extension du cimetière de Sartilly. Les candidats avaient jusqu'au 25 février 2022 à 12h00 pour répondre.

Les travaux ont été répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Terrassement - Voirie
2	Clôtures - Espaces verts

Le classement des offres s'est effectué conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution et pondération	Coefficient
Prix des prestations	60%
Valeur technique de l'offre	40%

### Proposition des classements suivants selon les lots :

#### Lot n°1 : Terrassement - Voirie

	Valeur Technique	Prix des prestations	Total	
	Sur 40	sur 60	Sur 100	Classement
ROMUALD	30	60	90,0	1
ROBIDAT	22,5	53,7	76,2	2

#### Lot n°2 : Clôtures - Espaces verts

	Valeur Technique	Prix des prestations	Total	
	Sur 40	sur 60	Sur 100	Classement
HAROLD'S	7,5	60	67,5	1
ROMUALD	32,5	26,4	58,9	2

### 2022-02-20 CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DU CIMETIERE DE SARTILLY

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de retenir les entreprises suivantes par lot ayant obtenu le meilleur classement exposé ci-dessus :

**Lot n°1** : L'entreprise ROMUALD PERRIGAULT pour un montant **HT de 38 794,83 €** ;

**Lot n°2** : L'entreprise HAROLD'S pour un montant **HT de 24 120,00 €** ;

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces lots attribués.

### PROJET DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

**M. Le Maire** présente les parcelles cadastrées AB N°556/557/558 d'une surface totale estimée à 24 369 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune de Sartilly-Baie-Bocage. Il explique que les élus ont rencontré des promoteurs immobiliers souhaitant acquérir ces parcelles. Parmi ces promoteurs, le groupe VIABILIS a présenté un projet d'aménagement comprenant ces parcelles et la parcelle AB N°351.

Il présente le projet d'aménagement de VIABILIS, sous forme d'esquisses, qui comprend :  
67 logements

- 44 lots libres d'une moyenne de 525m<sup>2</sup>
- 2 macro-lots destinés à recevoir 2x7 logements sociaux soit 14 LLS
- 9 lots « régulés » destinés à des primo-accédants

Soit :

- 67% de lots libres
- 20% de LLS
- 13% de lots régulés
- 51 stationnements publics + 2 sur chaque lot libre soit 139 places

Densité de 17log/ha

Il indique que ces esquisses ne sont qu'à titre indicatif.

Il rappelle l'historique des démarches effectuées pour la vente de ce terrain :

15/06/2021 : consultation des domaines sur la valeur vénale du terrain

02/09/2021 : avis des domaines estimant le terrain sis au Chemin Vert à 15€/m<sup>2</sup>.

08/02/2022 : offre du groupe Viabilis en vue d'acquérir les parcelles AB n°556/557/558 pour une surface de 24 369 m<sup>2</sup> au prix de 380 000,00 euros hors taxes (soit près de 15,60€/m<sup>2</sup>) afin d'y réaliser un projet d'aménagement foncier.

Vu l'avis du service des domaines et des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser le maire à vendre, à l'amiable, les parcelles cadastrées AB N°556/557/558 d'une surface totale estimée à 24 369 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé communal pour un prix de vente hors taxes s'élevant à 380 000,00 euros conformément à l'offre reçue de l'aménageur Viabilis (sis à Saint Grégoire 35) datée du 08 février 2022 et classées en zone 1AUe du PLU. Le cessionnaire a indiqué les conditions suspensives suivantes à son offre :

- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours des tiers légaux et administratifs sur la zone

- *Que le sous-sol ne nécessite pas des fondations autres que traditionnelles pour des constructions de pavillons, ne recèle pas de pollution ni de vestiges archéologiques*
- *Obtention de toutes les autorisations nécessaires au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau, et notamment absence de zones humides) pour la réalisation du projet d'aménagement envisagé*
- *En l'absence de participation financière aux équipements publics*
- *Que l'obligation de mixité sociale ne dépasse pas la limite de 20% de logements*
- *Que le terrain soit libre de toute occupation ou de location le jour de la signature de l'acte authentique*

*En application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT, le maire pourra être chargé de l'exécution de cette décision.*

**M. CHAUMONT** *se demande où se situent ces parcelles.*

**M. Le Maire** *explique que ces parcelles se situent entre la maison de retraite Au Bon Accueil et le complexe sportif.*

**M. CHAUMONT** *indique que la CAMSMN a revalorisé les prix au mètre carré des terrains et explique que pour la zone commerciale, les prix sont de 30€ par m<sup>2</sup>. Il s'étonne du prix de 15€ par mètre carré pour ce projet.*

**M. Le Maire** *explique que les prix par mètre carré dépendent des projets à réaliser sur les parcelles concernées.*

**M. CHAUMONT** *se demande pourquoi un appel d'offre n'a pas été réalisé pour ce projet.*

**M. Le Maire** *explique que la démarche a été initiée par les promoteurs immobiliers. Il ajoute que la proposition de Viabilis est la plus aboutie et la seule intégrant les enjeux de mobilité.*

**M. CHAUMONT** *indique qu'il aurait souhaité recevoir les documents relatifs à ce sujet avant le conseil municipal afin de pouvoir l'étudier plus en profondeur.*

**Mme APPRIOU** *se demande si Viabilis va respecter le projet initial évoqué pour ces parcelles, c'est-à-dire la création d'un écoquartier.*

**M. Le Maire** *explique que l'obtention du label Ecoquartier dépend de la réalisation des travaux. Bien que les critères aient été écrits dans le cahier des charges, l'obtention du label n'est pas assurée.*

**Mme LEROY** *se demande si Viabilis est un constructeur de maisons individuelles ou de lotissements ou seulement un promoteur immobilier.*

**M. Le Maire** *explique que le groupe possède plusieurs filiales leur permettant de faire les deux.*

**Mme LEROY** *s'interroge sur la construction des logements sociaux mentionnés dans le projet d'aménagement.*

**M. Le Maire** *explique que le promoteur propriétaire des parcelles aura pour obligation de construire 20% de logements sociaux dans le projet de lotissement. Pour cela il peut faire appel au bailleur qu'il souhaite. Sur le territoire, deux bailleurs de logements sociaux existent, Manche Habitat et La Rance. Il ajoute que le souhait de la commune est que les bailleurs sociaux proposent des logements s'intégrant dans le projet.*

**Mme PREIRA** *s'interroge sur les zones humides sur les parcelles présentées.*

**M. Le Maire** *explique qu'il n'y a pas de zones humides sur ces parcelles. Il rappelle que le projet n'est pas assuré malgré la vente des parcelles. Il explique que l'annulation du PLUI permet la mise en œuvre de ce projet ainsi le délai pour valider le projet est assez réduit.*

**M. CERTAIN** *explique que le projet proposé par Viabilis est le plus satisfaisant parmi toutes les offres faites par des promoteurs immobiliers et ajoute que ce projet mené par un acteur privé permettrait à la commune de bénéficier de nouvelles infrastructures à moindre coût.*

**M. LUCAS** *explique que le coût d'achat de ces parcelles était d'environ 13 € par mètre carré. (Délibération du 24 octobre 2011)*

**M. Le Maire** *explique que le prix des parcelles au mètre carré résulte d'une estimation des domaines.*

## 2022-02-21 VENTE DES PARCELLES COMMUNALES

*La commune de Sartilly Baie Bocage est propriétaire des trois parcelles cadastrées section AB N°556/557/558 sises rue du Chemin Vert d'une surface estimée de 24 369 m<sup>2</sup>, classées en zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 12 décembre 2011.*

*Cet ensemble de propriétés communales, libre d'occupation, constitue l'emplacement envisagé pour la réalisation d'un projet de lotissement du Chemin de Vert conformément au permis d'aménager N°05056518J0001 accordé le 17 décembre 2018.*

*Par une offre d'achat datée du 8 février 2022, le groupe Viabilis, spécialisé en aménagement foncier sis à Saint Grégoire (Ille et Vilaine), a proposé à la commune d'acquérir ces trois parcelles cadastrées AB N°556/557/558 pour la somme de 380 000 euros hors taxe soit 15,60 euros par m<sup>2</sup> et sous réserve du bornage définitif réalisé par un géomètre à la charge de l'acquéreur et ce, en vue de réaliser un aménagement foncier.*

*Cette propriété jouxte une parcelle appartenant à Monsieur Marcel Aussant cadastrée AB N°351 et qui serait également concernée par le projet d'aménagement proposé par Viabilis. Il s'agirait de 67 logements répartis entre 44 lots libres, deux lots destinés à recevoir 14 logements locatifs sociaux et 9 lots « régulés » destinés à des primo-accédants.*

*Le cessionnaire (groupe Viabilis) a indiqué les conditions suspensives suivantes à son offre :*

- . obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours des tiers légaux et administratifs sur la zone ;*
- . que le sous-sol ne nécessite pas des fondations autres que traditionnelles pour des constructions de pavillons, ne recèle pas de pollution ni de vestiges archéologiques ;*
- . obtention de toutes les autorisations nécessaires au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau, et notamment absence de zones humides) pour la réalisation du projet d'aménagement envisagé en l'absence de participation financière aux équipements publics ;*
- . que l'obligation de mixité sociale ne dépasse pas la limite de 20% de logements ;*
- . que le terrain soit libre de toute occupation ou de location le jour de la signature de l'acte authentique.*

*Dans son avis du 02 septembre 2021 annexé à la présente délibération, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles au prix de 15 euros HT par m<sup>2</sup>. Pour mémoire, il est rappelé dans l'avis que l'acquisition de ces parcelles, anciennement cadastrées AB N° 348/349/350, en août 2012 a été réalisée au prix de 12,83€/m<sup>2</sup> net vendeur et que des études ont été conduites pour un montant de 12 722,39 euros HT.*

*Afin de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement, et conformément aux dispositions des articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de céder les parcelles cadastrées AB N°556/557/558 d'une surface totale estimée à 24 369 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé communal au groupe Viabilis au prix de 380 000 euros hors taxe soit 15,60€/m<sup>2</sup>.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'accepter la vente à l'amiable des parcelles cadastrées AB N°556/557/558 pour un prix de vente hors taxe s'élevant à 380 000,00 euros soit 15,60€/ m<sup>2</sup> et d'une surface totale estimée à 24 369 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé communal conformément à l'offre reçue de l'aménageur Viabilis sis Parc Edonia – Bât. O – Rue de la Terre Adélie - 35760 Saint Grégoire datée du 08 février 2022, selon les conditions suspensives et étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris à la charge de l'acquéreur ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à l'exécution de cette décision.

**APPROBATION DU PAVE 2013 CDC SARTILLY PORTE DE LA BAIE**

*M. Le Maire explique qu'un diagnostic accessibilité a été réalisé par l'ancienne communauté de communes Sartilly Porte de la Baie mais celui-ci n'inclut pas l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle Sartilly Baie Bocage. En effet, la Rochelle Normande était alors membre de la CDC du Pays Hayland. Il convient de délibérer sur l'élargissement du périmètre du P.A.V.E. à celui de la commune nouvelle.*

**2022-02-22 APPROBATION DU PAVE 2013 CDC SARTILLY PORTE DE LA BAIE**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.

Le diagnostic réalisé en 2013 par l'ancienne communauté de communes Sartilly Porte de la Baie n'inclut pas l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle Sartilly-Baie-Bocage. La commune de La Rochelle-Normande était alors membre de la CDD du Pays Hayland.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'élargissement du périmètre du P.A.V.E à celui de la commune nouvelle

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

### DELIMITATION PAR UN GEOMETRE POUR DES ACTES DE TRANSFERT ENTRE LA CAMSMN ET LA COMMUNE

**M. Le Maire** explique que la commune souhaite porter plusieurs projets nécessitant des transferts de propriété entre la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie et la commune de Sartilly-Baie-Bocage. Ces transferts concernent les lieux suivants :

- l'allée du Parc à proximité du Pôle de Santé,
- les terrains hippiques et l'ancienne salle de sport,
- le secteur de la crèche, la bibliothèque et le théâtre de verdure,
- le nouvel équipement sportif.

Il explique que pour procéder aux transferts de propriété, un géomètre doit délimiter précisément les parcelles de lieux concernés.

**M. CHAUMONT** se demande si la commune va récupérer des charges à payer lors de ces transferts notamment pour le cas de l'ancienne salle de sport.

**M. Le Maire** précise que le transfert concerne les parcelles et non l'équipement. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'accorder avec la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie concernant les équivalents temps pleins correspondant à l'entretien de ces parcelles.

**M. MIGNOT** se demande à quoi correspond les temps pleins.

**M. Le Maire** explique qu'il s'agit de transfert de charges.

**Mme LEROY** se demande qui va rédiger les actes de transfert de propriété.

**M. Le Maire** explique que les actes de transfert de propriété seront rédigés par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie et ajoute que la commune sera quant à elle en charge de faire appel à un géomètre. Il s'agit de faciliter notamment l'entretien des espaces verts situés autour des bâtiments communaux ou intercommunaux avec une répartition plus optimisée des périmètres dont chacune des deux collectivités a la charge.

### 2022-02-23 DELIMITATION PAR UN GEOMETRE POUR LES ACTES DE TRANSFERT ENTRE LA CAMSMN ET LA COMMUNE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** M. le Maire à faire appel à un géomètre afin de délimiter les parcelles pour les actes de transfert entre la CAMSMN et la commune de Sartilly-Baie-Bocage



## QUESTIONS DIVERSES

**M. Le Maire** propose aux conseillers de débattre et de faire des propositions sur les actions que pourrait mener la commune afin de soutenir l'Ukraine.

**M. LUCAS** explique que plusieurs familles l'ont interpellé sur ce sujet. Il ajoute qu'une famille a confié pouvoir accueillir une famille ukrainienne dans leur foyer. Il se demande si la commune peut proposer un logement communal pour accueillir une famille ukrainienne.

**Mme REBELLE** explique que plusieurs familles ont demandé des informations sur les actions menées par la commune. Elle ajoute que la Protection Civile organise des convois à destination de l'Ukraine mais seuls les produits d'hygiène, le matériel de camping et le matériel médical sont acceptés. Elle indique que de nombreux organismes organisent des collectes de dons et que la commune peut relayer ces informations auprès des personnes souhaitant faire des dons.

Elle propose qu'un signe de soutien tel qu'une bâche aux couleurs de l'Ukraine soit mis en place sur le fronton de la mairie.

**M. Le Maire** indique qu'un jumelage avec une commune ukrainienne pourrait être mis en place après la guerre pour favoriser les échanges culturels et sportifs.

**M. CHAUMONT** propose de solliciter les associations de la commune pour accompagner les familles qui seront accueillies sur la commune. Il explique qu'une coordination entre la mairie et les associations pourrait permettre d'accueillir des familles et de les accompagner au quotidien.

**M. Le Maire** explique que l'accueil des familles peut être soit porté par la commune avec l'aide du CCAS ou par des associations.

**Mme PREIRA** rejoint l'idée de M. LUCAS quant à la mise à disposition d'un logement communal pour accueillir une famille.

**M. Le Maire** indique que le logement communal situé sur la place de la mairie pourrait être un logement adapté à l'accueil d'une famille au vu de sa situation géographique.

**M. CHAUMONT** propose de mettre à disposition un drapeau de l'Ukraine à la mairie.

**M. LE CORVIC** rejoint les propos de M. CHAUMONT sur la possibilité de solliciter les associations pour accompagner les familles ukrainiennes et ajoute que la commune peut contribuer avec la mise à disposition du local communal.

**M. Le Maire** met l'accent sur la coordination entre les services de la mairie et les associations de la commune.

**M. LE CORVIC** indique qu'une réunion du CAS et du CAC a lieu le 31 mars et que le sujet pourra être traité lors de cette réunion.

**M. Le Maire** explique que les modalités d'accueil seront définies par la préfecture.

**M. LE CORVIC** met l'accent sur la nécessité de proposer des solutions durables.

**Mme PREIRA** indique que des services de l'Etat peuvent être sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

<b>Récapitulatif des délibérations prises en séance du 14 mars 2022</b>		
<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
<a href="#"><u>2022-02-01</u></a>	Vote des comptes de gestion 2021	p. 22
<a href="#"><u>2022-02-02</u></a>	Vote des comptes administratifs 2021	p. 22 - 23
<a href="#"><u>2022-02-03</u></a>	Affectation des résultats d'exploitation 2021	p. 23
<a href="#"><u>2022-02-04</u></a>	Subventions aux associations pour l'année 2022	p. 24 - 26
<a href="#"><u>2022-02-05</u></a>	Subvention à l'Association Sportive Jullouville Sartilly (ASJS) pour l'année 2022	p. 26
<a href="#"><u>2022-02-06</u></a>	Subvention à l'association « La Maison d'Odile » pour l'année 2022	p. 26
<a href="#"><u>2022-02-07</u></a>	Subvention à l'association « Union des Arts » pour l'année 2022	p. 26
<a href="#"><u>2022-02-08</u></a>	Subvention à l'association « Amstramgram » pour l'année 2022	p. 27
<a href="#"><u>2022-02-09</u></a>	Subvention à l'association « Musique Jouons ensemble » pour l'année 2022	p. 27
<a href="#"><u>2022-02-10</u></a>	Vote des taux d'imposition	p. 27
<a href="#"><u>2022-02-11</u></a>	Vote budget 2022 – Lotissement Le Clos Rochelais	p. 28
<a href="#"><u>2022-02-12</u></a>	Vote budget 2022 – Lotissement Le Chemin Vert	p. 28 - 29

<a href="#"><u>2022-02-13</u></a>	Vote budget 2022 – Budget communal	p. 29
<a href="#"><u>2022-02-14</u></a>	Vote de la majoration de la valeur locative des terrains constructibles	p. 30 - 31
<a href="#"><u>2022-02-15</u></a>	Vote de la contractualisation d'un emprunt bancaire	p. 31 - 33
<a href="#"><u>2022-02-16</u></a>	Vote de la convention avec la CAMSMN concernant le réseau eaux usées	p. 33
<a href="#"><u>2022-02-17</u></a>	Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2022	p. 33 - 35
<a href="#"><u>2022-02-18</u></a>	Vote de la mise en place du temps partiel pour les agents de la collectivité	p. 35 - 36
<a href="#"><u>2022-02-19</u></a>	Choix des entreprises dans le cadre d'un marché public de travaux relatifs à la création d'un terrain multisports	p. 38
<a href="#"><u>2022-02-20</u></a>	Choix des entreprises dans le cadre des travaux relatifs à l'extension du cimetière de Sartilly	p. 39 - 40
<a href="#"><u>2022-02-21</u></a>	Cession amiable des parcelles communales cadastrées AB n°556/557/558	p. 42 - 43
<a href="#"><u>2022-02-22</u></a>	Approbation du pave 2013 CDC Sartilly Porte de la Baie	p. 43 - 44
<a href="#"><u>2022-02-23</u></a>	Délimitation par un géomètre pour les actes de transfert entre la CAMSMN et la commune	p. 44

### Emargements des membres du conseil municipal du 14 mars 2022

LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	A donné pouvoir à Mme APPRIOU
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	A donné pouvoir à M. LASIS
LASIS Claude		JUIN Nicolas	
HULIN Martine		RAULT Nelly	
CERTAIN Pierre		CHAUMONT Pascal	
COUIN Roger		PERRIGAULT Christelle	
FAUVEL Jean-Pierre		LEPELLETIER Cheyenne	
LEMONNIER Alain		LEGOUPIL Etienne	
LEROY Nathalie		LEMOUSSU Danièle	
LOUPY Véronique			